



## CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 06 MAI 2021 RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt et un, le 06 mai, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 04 mai 2021, s'est réuni en session extraordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

### **Étaient présents :**

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, , Mme Héléna VANAERT, M. Moran GUILLERMIC, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, Mme Marina LE CALLONNEC, Mme Marine CADORET

**Pouvoir remis :** Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Marine CADORET à Mme Héléna VANAERT

**Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29**

**Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Héléna VANAERT en qualité de secrétaire de séance.**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.**

---

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

---

### **Bordereau n° 01**

**Délibération n° 2021-CM06MAI-01**

**VALIDATION DU CARACTÈRE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il a été rappelé que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut néanmoins être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire doit alors rendre compte au Conseil Municipal, dès l'ouverture de la séance, des motifs et mobiles justifiant l'abrègement du délai légal.

Aussi, en application desdites dispositions, une convocation à assister au Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 04 mai 2021, soit 1 jour franc avant la séance extraordinaire du 06 mai 2021.

Monsieur le Maire a ainsi exposé que l'urgence de cette réunion fait suite aux négociations intervenues entre la commune de Grand-Champ et la Caisse Française de Financement Local (CaFFiL), SFIL et Dexia Crédit Local (DCL) qui ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet le contrat de prêt, conclu le 19 novembre 2010, référencé MPH273054EUR portant sur le refinancement du contrat de prêt référencé MPH985165EUR et renuméroté MPH257206EUR, celui-ci conclu le 20 mars 2007.

Compte tenu du jugement du Tribunal Judiciaire de Nanterre, signifié le 29 mars 2021, ordonnant l'exécution provisoire, le Conseil Municipal doit en urgence se prononcer sur la poursuite ou non du contentieux.

**VU l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé en séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020,**

**CONSIDÉRANT l'urgence au regard du dossier cité ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.**

## FINANCES

---

### Bordereau n° 02

**Délibération n° 2021-CM06MAI-02**

**Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local, SFIL et DEXIA Crédit Local**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a exposé au Conseil Municipal que la commune de Grand-Champ doit sécuriser l'avenir afin de poursuivre son développement, d'accompagner la relance économique et de satisfaire les besoins des populations.

**VU** le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L2337-3,

**VU** le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

**VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la conclusion du protocole transactionnel.**

### Bordereau n° 03

**Délibération n° 2021-CM06MAI-03**

**Emprunt structuré : refinancement du contrat de prêt n°MPH273054EUR**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a rapporté au Conseil Municipal que la commune de Grand-Champ, d'une part, et la Caisse Française de Financement Local (CaFFiL), SFIL et Dexia Crédit Local (DCL), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet le contrat de prêt n°MPH273054EUR conclu avec DCL le 19/11/2010, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

Cette transaction prévoit que la CaFFiL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la commune de Grand-Champ la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n° MPH273054EUR.

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a rappelé que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il était opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 7.846.885,59 EUR maximum.

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Prospectives », réunie le 06 mai 2021,**

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CaFFiL-2020-13 afférentes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'accepter le contrat de prêt composé de 2 prêts.**

### **Bordereau n° 04**

**Délibération n° 2021-CM06MAI-04**

**Budget Aménagement et Développement : Décision Modificative n°2021-01 – Transfert de l'emprunt TOFIX DUAL au Budget Principal**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a rappelé au Conseil Municipal que, compte tenu du protocole d'accord entre la commune et DEXIA/SFIL/CaFFiL, d'une part, et de la ventilation de l'emprunt DUAL TOFIX sur le Budget Principal (pour 93 %) et sur le Budget Aménagement et Développement (pour 7 %), il est proposé de solder les comptes relatifs à cet emprunt sur le Budget Aménagement et Développement et de les transférer sur le Budget Principal.

Pour cela, il a été proposé d'adopter la décision modificative suivante sur le Budget Aménagement et Développement :

Chapitre	Article	Dépense	Recette
<b>Fonctionnement</b>			
023	023 – Virement à la section d'investissement	177 900,47 €	
78	7865 – Reprise de provision pour risque et charge		63 287,19 €
75	7552 – Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal		114 613,28 €
	<b>TOTAL</b>	<b>177 900,47 €</b>	<b>177 900,47 €</b>
<b>Investissement</b>			
16	1641 – Remboursement du Capital Restant dû	177 900,47 €	
021	021- Virement de la section de fonctionnement		177 900,47 €
	<b>TOTAL</b>	<b>177 900,47 €</b>	<b>177 900,47 €</b>

**VU l'avis favorable de la commission « Finances et Prospectives », réunie le 6 mai 2021, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver la décision modificative 2021-01 du Budget Aménagement et Développement 2021 telle que présentée ci-dessus.**

### **Bordereau n° 05**

**Délibération n° 2021-CM06MAI-05**

**Budget Principal : Décision Modificative n°2021-01 – Opérations comptables liées au remboursement anticipé et refinancement du prêt TOFIX DUAL**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a fait par au Conseil Municipal que les modalités de refinancement du capital restant dû et de l'indemnité de remboursement validées par le protocole transactionnel entre la CaFFiL, SFIL, Dexia Crédit Local et la commune nécessitent, pour être mis en œuvre, des crédits supplémentaires tels qu'exposés dans la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Dépense	Recette
<b>Section de Fonctionnement</b>			
65 – Autres charges courantes	657363 – subvention de fonctionnement au Budget Aménagement et Développement	114 613,28 €	
66 – Frais financiers	6611 - Paiement arriéré d'intérêts 2021	695 000,00 €	
66 – Frais Financiers	6611 - Economie intérêts emprunt Tofix	- 20 000,00 €	
68- Dotations provisions	68 - Economie provision annuelle emprunt Tofix	- 100 000,00 €	
042 – Opération d'ordre entre sections	6681 – paiement de l'IRA	4 855 000,00 €	
042 – Opération d'ordre entre sections	6862 - Comptabilisation de l'amortissement annuel de la charge à étaler	303 437,50 €	
023 – Virement à la section d'investissement	23 – Virement à la section d'investissement	- 149 895,53 €	
78 – Reprise sur provisions	7865 – Reprise provision		843 155,25 €
042 – Opération d'ordre entre sections	042 – Transfert à la section d'investissement		4 855 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 698 155,25 €</b>	<b>5 698 155,25 €</b>

Chapitre	Article	Dépense	Recette
<b>Section d'investissement</b>			
16 – Emprunts	166 – Remboursement du capital restant dû	2 548 885,59 €	
040 – Opération d'ordre entre sections	040 – Transfert de la section de fonctionnement	4 855 000,00 €	
16 – Emprunts	1641 – Récupération emprunt Budget Aménagement et Développement		177 900,47 €
16 – Emprunts	166 – refinancement de dette		2 548 885,59 €
040 – Opération d'ordre entre sections	040 – Transfert de la section de fonctionnement		5 158 437,50 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	021 – Virement de la section de fonctionnement		- 149 895,53 €
27 -Participations et créances rattachées	27636 – Créances CCAS	331 442,44 €	
<b>TOTAL</b>		<b>7 735 328,03 €</b>	<b>7 735 328,03 €</b>

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Prospectives », réunie le 6 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative 2021-01 du Budget Principal 2021 telle que présentée ci-dessus.

La séance est levée à 20h15.

Grand-Champ, le 07 mai 2021  
 Pour affichage et diffusion.  
 Le Maire,  
 Yves BLEUNVEN

